



**PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL
DU VENDREDI 6 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre, les membres du bureau syndical des Eaux Barousse Comminges Save se sont réunis en bureau syndical, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Président : Jean Yves DUCLOS

Etaient présents :

Commune	Nom	Prénom
TOUGET	DUPOUY	Philippe
MAULEON BAROUSSE	BARTHIE FORTASSIN	Ginette
LABASTIDE SAVES	REVEIL	Thierry
VILLENEUVE DE RIVIERE	SENSAT	Serge
ESPARRON	LAJOUS	Jean Claude
GOURDAN POLIGNAN	FRATUS	Christian
BOULOGNE SUR GESSE	DESSACS	Denis
CARDEILHAC	BOYER	Raymond
AGASSAC	SEIGLE VATTE	Marie Cécile
CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert
FRANQUEVIELLE	BELLOC	David
LALOURET LAFFITEAU	STAEBLER	Christian
SAINT MARTORY	RASPEAU	Raoul
AUZAS	BALLESTER	Arlette
TIBIRAN JAUNAC	TAILLEBRESSE	Marie Noëlle
FERRERE	OUSSET	Jean Louis
MONBRUN	CADOR	Jean Christophe
MAURENS	ROUCOLLE	Daniel
SIMORRE	LAFFONT	André
MONTAMAT	LAUZES	Sylvain
LAHAS	LEBOURGEOIS	Muriel
SEMEZIES CACHAN	BAJON	Pierre

Secrétaire de séance : Serge SENSAT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal du Bureau du 8 octobre 2024

2. Comptabilité

- 2.1. Admission en non valeur concernant des produits des budgets eau et assainissement
- 2.2. Acompte subvention 2025 association socio culturelle du Syndicat
- 2.3. Demande d'inscription de subventions sur le programme Haute-Garonne 2025 pour l'alimentation en eau potable
- 2.4. Demande d'inscription de subventions sur l'appel à projets Hautes Pyrénées 2025 pour l'alimentation en eau potable
- 2.5. Demande d'inscription de subventions sur le programme Haute-Garonne 2025 pour l'assainissement collectif

3. Marchés Publics

- 3.1. Marché renouvellement réseau eau potable - eaux usées - eaux pluviales Bd du Midi 2^{ème} tranche - Boulogne sur Gesse
- 3.2. Marché renouvellement réseau eau potable 100 fonte - Estancarbon
- 3.3. Marché renouvellement réseau eau potable - Tibiran Jaunac
- 3.4. Marché extension réseau eau potable maison de retraite - Simorre
- 3.5. Marché renouvellement réseau eau potable et eaux usées RD 17 - Blajan
- 3.6. Marché renouvellement réseau eau potable Rue de la Vieille Serre - Saint Gaudens
- 3.7. Marché renouvellement réseau eau potable Rues du Pouech et Boyer - Saint Gaudens
- 3.8. Avenant au marché renouvellement réseau eau potable RD33F - Savarhès
- 3.9. Avenant au marché renouvellement réseau eau potable - Lieoux - Landorthe

4. Juridique

- 4.1. Renouvellement convention de passage sous les voies SNCF à Huos
- 4.2. Renouvellement convention de passage sous les voies SNCF à Saléchan
- 4.3. Cession parcelle Izaourt

5. Ressources Humaines

- 5.1. Contrat groupe assurance statutaire 2022/2025
- 5.2. Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents

6. Divers

- 6.1. Participation à l'étude de faisabilité Maison des Sources et Chalets Saint Nérée

7. Compte rendu des délégations du Président

8. Préparation du comité syndical du 8 février 2025

9. Informations

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 14 h 30.

En exercice : 44 - Présents : 23 - Votants : 23

Monsieur le Président propose à l'assemblée de nommer Serge SENSAT secrétaire de séance. Accepté à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2024

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024.

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

2. COMPTABILITE

2024-12/COM/063 – Admission en non valeur concernant des produits des budgets eau et assainissement

Le comptable a transmis au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save les états des créances du budget Eau et du budget Assainissement.

Ces créances correspondent à des recettes irrécouvrables non payées par les débiteurs.

- **Budget Eau** : liste 46466980031, 96 pièces

Compte	Libellé	Montant TTC
6541	Créances admises en non-valeur	13 214,92 €

- **Budget Assainissement** : liste 7012730131, 209 pièces

Compte	Libellé	Montant TTC
6541	Créances admises en non-valeur	8 266,12 €

Ces créances ont fait l'objet d'une provision et il convient d'effectuer une reprise sur provision, en créditant l'article 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants ».

Budget	Montant HT
Eau	5 530,55 €
Assainissement	4 239,91 €

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances et la reprise sur provision.
de donner mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision.

Pour : 23
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

2024-12/COM/064 – Acompte subvention 2025 association socio culturelle du Syndicat

Dans l'attente du versement de la subvention 2025, il convient d'octroyer, en janvier, un acompte à l'association socio culturelle du personnel du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

La SPL-EBCS verse directement à l'association la part correspondant à l'ensemble du personnel du SEBCS mis à disposition de ladite société.

La subvention définitive de 2024 n'a pas encore été établie.

La subvention totale 2025 est estimée à 35 000 euros dont :

- 26 385 euros versés par la SPL-EBCS concernant le personnel du SEBCS mis à disposition de ladite société,
- 8 615 euros versés par le SEBCS.

Monsieur le Président propose de verser, en janvier 2025 à l'association socio culturelle du personnel du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save un acompte de 2 000 euros.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

de verser, en janvier 2025, un acompte sur la subvention 2025 de deux mille euros à l'association socio culturelle du personnel du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

Pour : 23
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

2024-12/COM/074 – Demande d’inscription de subventions sur le programme Haute-Garonne 2025 pour l’alimentation en eau potable

Il convient de formuler auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la demande d’inscription de subvention sur le programme 2025.

Il convient de solliciter l’accompagnement financier de l’Agence de l’Eau Adour Garonne dans le cadre de son 12^{ème} programme d’intervention.

Cette inscription permettra au Syndicat la réalisation des travaux suivants :

- **ESTANCARBON – chemin du village – renouvellement du réseau d’eau potable** pour un montant demandé par co-financeur de 54 476 € HT. Le montant total des travaux (stade marché) est de 136 190 € HT.
- **BLAJAN – RD17 : renouvellement du réseau d’eau potable** pour un montant demandé par co-financeur de 36 431.40 € HT. Le montant total des travaux (stade marché) est de 91 078.50 € HT.
- **SAINT-GAUDENS – rue de la vieille Serre : renouvellement du réseau d’eau potable** pour un montant total de travaux de 236 935 € HT (stade marché). Le montant demandé par co-financeur est de : 94 774 € HT.
- **SAINT-GAUDENS – rue du Pouech et rue Boyer : renouvellement du réseau d’eau potable** pour un montant total de travaux de 383 660 € HT. Le montant demandé par co-financeur est de : 153 464 € HT.
- **BOULOGNE SUR GESSE – boulevard du Midi : renouvellement du réseau d’eau potable/2^{ème} tranche** pour un montant total de travaux de 98 983 € HT (stade marché). Le montant demandé par co-financeur est de : 39 593.20 € HT.

Le coût total des travaux s’élève à 946 846.50 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait établi ainsi qu’il suit :

	Montant €	Taux
Département de la Haute-Garonne	378 738.60	40 %
Agence de l’Eau	378 738.60	40%
Etat		
Autofinancement et emprunt	189 369.30	20%
TOTAL	946 846.50	100%

L’avance de la T.V.A. sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Le mode de gestion retenu par le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save est la gestion déléguée en affermage à la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save dans laquelle le Syndicat est actionnaire majoritaire et supporte la charge financière des investissements pour lesquels l’inscription est demandée.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save s’engage à présenter durant l’année de la programmation un dossier de demande d’attribution de subvention en cohérence avec celui déposé lors de la demande d’inscription.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save s'engage à solder l'opération dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision arrêtant l'attribution de la subvention.

L'ordre de priorité des opérations demandées dans le cadre de la programmation est le suivant :

Priorité 1 : SAINT-GAUDENS rues du Pouech et Boyer : Renouvellement de réseau

Priorité 2 : SAINT-GAUDENS rue de la Vieille Serre : Renouvellement de réseau

Priorité 3 : ESTANCARBON : Renouvellement de réseau

Priorité 4 : BOULOGNE SUR GESSE : Renouvellement de réseau

Priorité 5 : BLAJAN : Renouvellement de réseau

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save s'engage à faire uniquement bénéficier des subventions allouées par le Conseil Départemental la population située dans le périmètre géographique du Département de la Haute-Garonne.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'opération présentée.

de solliciter l'aide financière du Département de la Haute-Garonne et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté.

de rappeler que le mode de gestion est la gestion déléguée en affermage.

de s'engager à présenter un dossier attributif conforme à l'inscription demandée.

de s'engager à solder la subvention dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision arrêtant l'attribution de la subvention.

d'approuver l'ordre de priorité ci-avant présenté.

de s'engager à ne faire bénéficier de cette subvention que la population située sur le territoire de la Haute-Garonne.

Pour : 23

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2024-12/COM/075 – Demande d'inscription de subventions sur l'appel à projets Hautes Pyrénées 2025 pour l'alimentation en eau potable

Il convient de formuler auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées la demande d'inscription de subvention sur l'appel à projets « réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement » 2025.

Il convient de solliciter l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention.

Cette inscription permettra au Syndicat la réalisation des travaux suivants :

- **TIBIRAN JAUNAC : renouvellement du réseau AEP.** Le coût total des travaux s'élève à 188 674 € HT. Le montant de subvention demandé à l'Agence de l'Eau Adour Garonne est de 75 469.60 € HT, le montant demandé au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées est de 37 734.80 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait établi ainsi qu'il suit :

	Montant €	Taux
Département des Hautes-Pyrénées	37 734.80	20 %
Agence de l'Eau	75 469.60	40%
Etat		
Autofinancement et emprunt	75 469.60	40%
TOTAL	188 674.00	100%

L'avance de la T.V.A. sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Le mode de gestion retenu par le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save est la gestion déléguée en affermage à la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save dans laquelle le Syndicat est actionnaire majoritaire et supporte la charge financière des investissements pour lesquels l'inscription est demandée.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save s'engage à présenter durant l'année de la programmation un dossier de demande d'attribution de subvention en cohérence avec celui déposé lors de la demande d'inscription.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save s'engage à solder l'opération dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision arrêtant l'attribution de la subvention.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save s'engage à faire uniquement bénéficier des subventions allouées par le Conseil Départemental la population située dans le périmètre géographique du Département des Hautes-Pyrénées.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'opération présentée.

de solliciter l'aide financière du Département des Hautes-Pyrénées et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté.

de rappeler que le mode de gestion est la gestion déléguée en affermage.

de s'engager à présenter un dossier attributif conforme à l'inscription demandée.

de s'engager à solder la subvention dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision arrêtant l'attribution de la subvention.

d'approuver l'ordre de priorité ci-avant présenté.

de s'engager à ne faire bénéficier de cette subvention que la population située sur le territoire des Hautes-Pyrénées.

Pour : 23

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2024-12/COM/076 – Demande d’inscription de subventions sur le programme Haute-Garonne 2025 pour l’assainissement collectif

Il convient de formuler auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la demande d’inscription de subvention sur le programme 2025.

Il convient de solliciter l’accompagnement financier de l’Agence de l’Eau Adour Garonne dans le cadre de son 12^{ème} programme d’intervention.

Cette inscription permettra au Syndicat la réalisation des travaux suivants :

- **BOULOGNE SUR GESSE – boulevard du Midi 2^{ème} tranche : renouvellement du réseau d’assainissement collectif** pour un montant total de travaux (stade marché) de 122 054 € HT. Le montant total demandé par co-financeur est de 48 821.60 € HT.
- **BLAJAN : RD17 : renouvellement du réseau d’assainissement collectif** pour un montant total de travaux de 62 893.20 € HT. Le montant total demandé par co-financeur est de 25 157.28 € HT.

Le coût total des travaux s’élève à 184 947.20 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait établi ainsi qu’il suit :

	Montant €	Taux
Département de la Haute-Garonne	73 978.88	40 %
Agence de l’Eau	73 978.88	40%
Etat		
Auto-financement et emprunt	36 989.60	20%
	184 947.20	100%

L’avance de la T.V.A. sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Le mode de gestion retenu par le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save est la gestion déléguée en affermage à la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save dans laquelle le Syndicat est actionnaire majoritaire et supporte la charge financière des investissements pour lesquels l’inscription est demandée.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save s’engage à présenter durant l’année de la programmation un dossier de demande d’attribution de subvention en cohérence avec celui déposé lors de la demande d’inscription.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save s’engage à solder l’opération dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l’année qui suit la décision arrêtant l’attribution de la subvention.

L’ordre de priorité des opérations demandées dans le cadre de la programmation est le suivant :

Priorité 1 : Réseau assainissement collectif de BOULOGNE SUR GESSE

Priorité 2 : Réseau assainissement collectif de BLAJAN

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save s’engage à faire uniquement bénéficier des subventions allouées par le Conseil Départemental la population située dans le périmètre géographique du Département de la Haute-Garonne.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'opération présentée.

de solliciter l'aide financière du Département de la Haute-Garonne et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté.

de rappeler que le mode de gestion est la gestion déléguée en affermage.

de s'engager à présenter un dossier attributif conforme à l'inscription demandée.

de s'engager à solder la subvention dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision arrêtant l'attribution de la subvention.

d'approuver l'ordre de priorité ci-avant présenté.

de s'engager à ne faire bénéficier de cette subvention que la population située sur le territoire de la Haute-Garonne.

Pour : 23

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

3. MARCHES PUBLICS

2024-12/MP/065 – Marché renouvellement réseau eau potable - eaux usées - eaux pluviales Bd du Midi 2^{ème} tranche - Boulogne sur Gesse

Le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 6 décembre 2024 désigne l'offre la mieux disante comme étant celle de l'entreprise SNAA ACCHINI pour un montant de 416 798 € HT (estimation : 497 000 € HT).

Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'APCP - Renouvellement des réseaux AEP 2023-2026.

Il est précisé que pour les travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales, il sera établi une convention entre la commune de Boulogne sur Gesse et le SEBCS afin que celle-ci les rembourse au SEBCS.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'acte d'engagement de l'entreprise SNAA ACCHINI.

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement et le marché relatif au renouvellement des réseaux AEP - EU - EP Boulevard du Midi 2^{ème} tranche à Boulogne sur Gesse.

de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 23

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2024-12/MP/066 – Marché renouvellement réseau eau potable 100 fonte - Estancarbon

Le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 6 décembre 2024 désigne l'offre la mieux disante comme étant celle de l'entreprise LAURIERE pour un montant de 136 190 € HT (estimation : 140 000 € HT).

Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'APCP - Renouvellement des réseaux AEP 2023-2026.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'acte d'engagement de l'entreprise LAURIERE.

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement et le marché relatif au renouvellement du réseau AEP 100 Fonte ESTANCARBON.

de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 23

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2024-12/MP/067 – Marché renouvellement réseau eau potable – Tibiran Jaunac

Le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 6 décembre 2024 désigne l'offre la mieux disante comme étant celle de l'entreprise SPIECAPAG pour un montant de 188 674 € HT (estimation : 190 000 € HT).

Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'APCP - Renouvellement des réseaux AEP 2023-2026.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'acte d'engagement de l'entreprise SPIECAPAG.

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement et le marché relatif au renouvellement du réseau AEP TIBIRAN JAUNAC.

de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 23

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2024-12/MP/068 – Marché extension réseau eau potable maison de retraite – Simorre

Le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 6 décembre 2024 désigne l'offre la mieux disante comme étant celle de l'entreprise LAURIERE pour un montant de 149 653.50 € HT (estimation : 165 000 € HT).

Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'APCP - Renouvellement des réseaux AEP 2023-2026.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical,

DECIDE

d'approuver l'acte d'engagement de l'entreprise LAURIERE.

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement et le marché relatif à l'extension du réseau AEP maison de retraite à SIMORRE.

de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 23

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2024-12/MP/069 – Marché renouvellement réseau eau potable et eaux usées RD 17 - Blajan

Le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 6 décembre 2024 désigne l'offre la mieux disante comme étant celle de l'entreprise COUSIN-PRADERE pour un montant de 153 971.70 € HT (estimation : 150 000 € HT).

Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'APCP – Renouvellement des réseaux AEP 2023-2026.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical,

DECIDE

d'approuver l'acte d'engagement de l'entreprise COUSIN-PRADERE.

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement et le marché relatif au renouvellement des réseaux AEP et EU RD17 à BLAJAN.

de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 23

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2024-12/MP/070 – Marché renouvellement réseau eau potable Rue de la Vieille Serre - Saint Gaudens

Le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 6 décembre 2024 désigne l'offre la mieux disante comme étant celle du groupement d'entreprises CASSAGNE / SNAACCHINI pour un montant de 236 935 € HT (estimation : 260 000 € HT).

Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'APCP - Renouvellement des réseaux AEP 2023-2026.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'acte d'engagement du groupement d'entreprises CASSAGNE / SNAACCHINI.

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement et le marché relatif au renouvellement du réseau AEP Rue de la Vieille Serre à SAINT GAUDENS.

de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 23

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2024-12/MP/071 – Marché renouvellement réseau eau potable Rues du Pouech et Boyer - Saint Gaudens

Le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 6 décembre 2024 désigne l'offre la mieux disante comme étant celle du groupement d'entreprises CASSAGNE / SNAACCHINI pour un montant de 383 660 € HT (estimation : 462 000 € HT).

Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'APCP - Renouvellement des réseaux AEP 2023-2026.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'acte d'engagement du groupement d'entreprises CASSAGNE / SNAACCHINI.

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement et le marché relatif au renouvellement du réseau AEP Rues du Pouech et Boyer à SAINT GAUDENS.

de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 23

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2024-12/MP/072 – Avenant au marché renouvellement réseau eau potable RD33F - Savarhès

Monsieur le Président informe les membres du Bureau d'une augmentation de la masse des travaux due à la modification de tracé demandé par le concessionnaire routier.

La Commission d'Appel d'offres a donné son avis favorable dans sa séance du 6 décembre 2024.

Ces travaux engendrent une plus-value globale de 7 900.00 € HT (9.97 %).

Le montant initial du marché est de : 79 254.75 € HT.

Le nouveau montant du marché est de : 87 154.75 € HT.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec l'entreprise STAT.
de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 23

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2024-12/MP/073 – Avenant au marché renouvellement réseau eau potable - Lieoux - Landorthe

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que des travaux supplémentaires sont dus au maillage de deux conduites pour supprimer une canalisation fonte existante dans une propriété privée sur laquelle aucun branchement n'était raccordé, ainsi qu'au renouvellement d'une canalisation de distribution qui gênait la pose de la canalisation d'adduction prévue au marché.

La Commission d'Appel d'offres a donné son avis favorable dans sa séance du 6 décembre 2024.

Ces travaux engendrent une plus-value globale de 25 000 € HT (9.66 %).

Le montant initial du marché est de : 258 735 € HT.

Le nouveau montant du marché est de : 283 735 € HT.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec l'entreprise STAT.
de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 23

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

4. JURIDIQUE

2024-12/SJ/077 – Renouvellement convention de passage sous les voies SNCF à Huos

La SA SNCF Réseau exerce tous pouvoirs de gestion sur les biens qui lui sont attribués par l'Etat ou qu'elle acquiert au nom de l'Etat.

La SA SNCF Réseau peut accorder des autorisations d'occupation et consentir des baux, constitutifs de droits réels ou non, fixer et encaisser à son profit le montant des redevances, loyers et produits divers. Elle assume toutes les obligations du propriétaire. Elle peut notamment conclure des conventions d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save a signé avec SNCF Réseau le 05 mars 2003, une convention pour l'établissement et l'exploitation d'une canalisation souterraine d'eau potable sur le domaine public ferroviaire sur la commune de HUOS. Cette convention est arrivée à échéance le 28 février 2023.

La SA SNCF Réseau et le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save se sont entendus pour le renouvellement de cette convention.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save paiera à SNCF Réseau un montant forfaitaire fixé à 1 257.30 € HT de frais de dossier ainsi qu'une redevance annuelle fixée à 146.82 € HT.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver la décision de renouvellement de cette convention pour l'établissement et l'exploitation d'une canalisation souterraine d'eau potable sur le domaine public ferroviaire sur la commune de HUOS.

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'application de cette convention.

de solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 23
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

2024-12/SJ/078 – Renouvellement convention de passage sous les voies SNCF à Saléchan

La SA SNCF Réseau exerce tous pouvoirs de gestion sur les biens qui lui sont attribués par l'Etat ou qu'elle acquiert au nom de l'Etat.

La SA SNCF Réseau peut accorder des autorisations d'occupation et consentir des baux, constitutifs de droits réels ou non, fixer et encaisser à son profit le montant des redevances, loyers et produits divers. Elle assume toutes les obligations du propriétaire. Elle peut notamment conclure des conventions d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save a signé avec SNCF Réseau le 13 octobre 2003, une convention pour l'établissement et l'exploitation d'une canalisation souterraine d'eaux usées sur le domaine public ferroviaire sur la commune de SALECHAN. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

La SA SNCF Réseau et le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save se sont entendus pour le renouvellement de cette convention.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save paiera à SNCF Réseau un montant forfaitaire fixé à 1 784.70 € HT de frais de dossier ainsi qu'une redevance annuelle fixée à 99 € HT.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver la décision de renouvellement de cette convention pour l'établissement et l'exploitation d'une canalisation souterraine d'eaux usées sur le domaine public ferroviaire sur la commune de SALECHAN.

d'autoriser le Vice-Président, Monsieur SENSAT Serge à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'application de cette convention.

de solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 23

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2024-12/SJ/079 – Cession parcelle Izaourt

Par délibération n°2023-04/SJ/042 du 04 avril 2023, le Bureau Syndical des Eaux Barousse Comminges Save a approuvé la vente d'une partie de la parcelle cadastrée Section A numéro 396 à la commune d'Izaourt au prix de UN EURO (1,00€) symbolique.

Depuis la prise de la délibération n°2023-04/SJ/042 du 04 avril 2023, des éléments ont évolué rendant cette délibération caduque, notamment concernant la surface à céder, le notaire en charge de la cession, la saisine du service des Domaines.

Cette parcelle est traversée sur plusieurs mètres par un chemin, sous lequel sont présentes des canalisations d'eau potable, donnant accès par droit de passage à la parcelle cadastrée Section A numéro 154 appartenant à la Commune d'Izaourt.

Le Pôle d'Evaluation domaniale a retenu une valeur vénale de 1,00€.

Suite à l'intervention du géomètre ayant réalisé le bornage la superficie de la parcelle à céder par le SEBCS est de 74 m².

Il y a lieu de préciser que l'acte de vente et l'acte de servitude pour les canalisations seront établis par Maître Barousse, notaire à Labroquère (31510).

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'autoriser Monsieur le Président à céder au prix de UN EURO (1,00€) symbolique 74 m² de la parcelle cadastrée Section A numéro 396 à la Commune d'Izaourt.

d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires et les actes correspondants, **de solliciter** de Monsieur le Préfet de Haute-Garonne le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 23
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

5. RESSOURCES HUMAINES

2024-12/RH/081 – Contrat groupe assurance statutaire 2022/2025

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes au 1^{er} janvier 2025.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : 0,72 %

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties : Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.
 Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.
 Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.
 Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.
 Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

- Evolution des taux : une clause de révision annuelle détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / prime.

- Prestations complémentaires : Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

- Garanties et taux :

Garanties	Taux au 1 ^{er} janvier 2025
Décès	0,22 %
Accident et maladie imputable au service	1,68 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,50 %
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0,62 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	3,53 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	2,79 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	2,27 %

- Résiliation : : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties : Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments. Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe. Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché. Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par le conseil médical en formation plénière ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
 - le conseil médical / formation plénière ne reconnaît pas l'imputabilité ;

- l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir le conseil médical / formation plénière et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par le conseil médical / formation plénière: en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la séance du conseil médical / formation plénière ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.
- Evolution des taux : une clause de révision annuelle détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / prime.
- Prestations complémentaires : Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Monsieur le Président précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Monsieur le Président indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 0,05% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées étant précisé à compter du 1^{er} janvier 2025.

de souscrire à la couverture pour les risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

de souscrire à la couverture pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées).

d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Pour : 23

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2024-12/RH/082 – Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents

Une information relative à la protection sociale complémentaire des agents avait été présentée aux membres du bureau syndical en sa séance du 29 septembre 2022.

Les employeurs publics territoriaux doivent désormais contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents fonctionnaires et contractuels qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie privée.

Cette protection a déjà été mise en place au SEBCS par délibération en date du 13 septembre 2012, revalorisée par délibération en date du 29 février 2016 à hauteur de 32 euros bruts mensuels.

- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette protection a déjà été mise en place au SEBCS par délibération en date du 17 novembre 2005 à hauteur de 5 euros mensuels.

Cette participation devient obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7 euros bruts mensuels, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 euros bruts mensuels. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n° 2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit par le système de la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales, Ce choix a été fait au SEBCS pour le risque santé et le risque prévoyance (incapacité...).
- soit par le système de la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance.

Il est donc proposé aux membres du Bureau Syndical de modifier les montants de la participation de l'employeur pour le risque santé et pour la prévoyance avec effet au 1^{er} janvier 2025 :

- Pour le **risque santé** :
 - o de renouveler la participation par le système de la labellisation en revalorisant le tarif de la participation de l'employeur : le montant unitaire mensuel brut est fixé à 51,68 euros par agent, étant précisé que ce montant sera diminué si le coût réel de l'affiliation de l'agent est inférieur.
 - o en aucun cas la participation de l'employeur ne pourra être supérieure à 100% du montant à charge de l'agent.

- Pour le **risque prévoyance** :
 - o de renouveler la participation par le système de la labellisation en revalorisant le tarif de la participation de l'employeur : montant unitaire mensuel brut de 8 euros par agent.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 le niveau de participation comme suit pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui souscrivent à un contrat labellisé pour les risques suivants :

- o Pour le risque santé : renouveler la participation par le système de la labellisation en revalorisant le tarif de la participation de l'employeur : montant unitaire mensuel brut de 51.68 euros par agent dans les conditions détaillées ci-dessus.
- o Pour le risque prévoyance : renouveler la participation par le système de la labellisation en revalorisant le tarif de la participation de l'employeur : montant unitaire mensuel brut de 8 euros par agent.

d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

Pour : 23
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

6. DIVERS

2024-12/DIR/080 – Participation à l'étude de faisabilité Maison des Sources et Chalets Saint Nérée

Dans le cadre de sa compétence eau, le Syndicat est habilité à participer au développement d'activités scolaires, sportives, touristiques ou sociales liées au domaine de l'eau.

C'est à ce titre que le Syndicat intervient en accompagnement et soutien technique, humain, juridique, financier du Syndicat de la Maison des Sources qui assure la gestion des Chalets Saint-Nérée et de la Maison des Sources.

La Communauté de Communes Neste Barousse, autre partenaire financier du Syndicat de la Maison des Sources, propose de faire réaliser une étude de faisabilité économique qui doit permettre le développement de la Maison des Sources et des Chalets Saint-Nérée.

Dans le cadre de ses activités de sensibilisation au domaine de l'eau, il apparaît pertinent de mener ces deux études.

La Communauté de Communes Neste Barousse, dans le cadre de ses compétences, sera maître d'ouvrage de ces deux études et prendra en charge le financement, allant chercher les cofinancements éventuels.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save sera partenaire, participera activement aux comités de pilotage et groupes de travail.

Il est intéressant de dynamiser la Maison des Sources et les Chalets Saint-Nérée.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la sensibilisation à la ressource en eau.

Ce projet est porté financièrement par la Communauté de Communes Neste Barousse.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'accepter la proposition de l'intercommunalité et de charger Monsieur le Président de toutes les démarches nécessaires.

de mettre à disposition le temps de l'étude toutes les ressources nécessaires à sa bonne réalisation en moyens humains, documentaires et techniques.

de participer activement au comité de pilotage et au comité technique.

Pour : 23
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

7. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

D2024-10/COM/008	14 octobre 2024	Renouvellement ligne de trésorerie
D2024-10/COM/009	14 octobre 2024	Renouvellement ligne de trésorerie
D2024-10/COM/010	7 octobre 2024	Cession véhicule Citroën C3
D2024-10/COM/011	7 octobre 2024	Cession véhicule Renault B110 Mascot
D2024-10/COM/012	7 octobre 2024	Cession véhicule Louault PTC 19T
D2024-11/SJ/013	4 novembre 2024	Location de bureaux à Villeneuve de Rivière
D2024-11/AEP/014	27 novembre 2024	Rétrocession du réseau d'eau potable du lotissement situé au 1051 avenue de Toulouse à Pujaudran
D2024-11/AEP/015	27 novembre 2024	Rétrocession du réseau d'eau potable du lotissement situé Chemin des Pyrénées à Tournan

8. PREPARATION DU COMITE SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2025

Monsieur le Président indique que les principaux thèmes soumis au prochain comité syndical seront le vote des tarifs, les orientations budgétaires, le lancement des travaux de début d'exercice ainsi que la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau.


Monsieur le Président précise qu'au niveau de la politique tarifaire, du fait que l'été 2024 a été pluvieux, on remarque une diminution notable des consommations par abonné, ce qui a entraîné une baisse de 5 % du volume des ventes réalisées. Nous avons une diminution des consommations de près de 250 000 m³, ce qui implique une perte d'environ 500 000 € de chiffres d'affaires pour les deux structures. Grâce à nos finances saines qui ont été constatées par la Chambre Régionale des Comptes, tout cela va être amorti. Le Syndicat aura un résultat financier 2024 satisfaisant. Le résultat financier de la SPL comprend près de 800 000 € de recettes dues aux réalisations en interne de branchements neufs eau et assainissement liés à l'augmentation des constructions neuves. Par contre, en 2025, il faudra être vigilant par rapport à l'évolution du marché immobilier (baisse des travaux neufs) afin de garder les grands équilibres de la structure. En 2025, il sera proposé de faire évoluer le tarif de l'eau uniquement de l'inflation (1,3 %) avec comme objectif l'uniformisation des tarifs eau potable sur l'ensemble du territoire en 2035. Il sera également mis fin à la dégressivité tarifaire en 2026. Cette maîtrise tarifaire se fera également avec la poursuite de notre politique d'investissement forte afin de poursuivre le renouvellement du réseau grâce à l'autofinancement et aux fonds propres dégagés ainsi qu'aux subventions obtenues de nos partenaires.


9. INFORMATIONS

Les deux prochaines assemblées générales auront lieu les samedis 8 février 2025 et le 29 mars 2025.

Une troisième assemblée devrait avoir lieu le samedi 22 novembre 2025 pour anticiper l'année 2026 : année électorale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

Le Président,

Jean-Yves DUCLOS



Le Secrétaire de Séance

Serge SENSAT